

**SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES  
ET DE REASSURANCES  
STAR**

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 23.076.930 DINARS  
SIEGE SOCIAL : 09 rue de palestine cite des affaires kheireddine  
2060 la goulette  
Identifiant Unique : 002388VPM000

**Convocation à l'Assemblée Générale  
Ordinaire du 30 avril 2024**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances « STAR » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le mardi 30 avril 2024 à 9.00 Heures** au siège social de la société sis 09 rue de Palestine cite des affaires Kheireddine 2060 La Goulette, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2023,
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés au titre de l'exercice 2023 et approbation des conventions règlementées,
- 3- Approbation des états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2023,
- 4- Quitus aux administrateurs,
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2023,
- 6- Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs,
- 7- Ratification de la désignation des administrateurs indépendants,
- 8- Fixation des jetons de présence des administrateurs et des membres des différents comités,
- 9- Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 45 des statuts de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les actionnaires possédant depuis quinze jours (15 jours) au moment de la convocation de l'Assemblée au moins cinq actions libérées des versements appelés. Les propriétaires d'un nombre d'actions inférieur peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un deux ou un membre de l'Assemblée.

Les différents documents et rapports relatifs aux points inscrits à l'ordre de jour de l'Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au département comptabilité au siège de société et ce dans les délais règlementaires.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le projet des résolutions**  
**Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires**  
**du 30 avril 2024**

**Première Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports général et spécial des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2023, approuve le rapport du conseil d'administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2023 tels qu'ils ont été présentés.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs aux opérations prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2023.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**Quatrième Résolution**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

<b>Résultat 2023</b>	<b>26 967 665,530</b>
Résultats reportés 2013 et antérieurs	575 656,253
Résultats reportés 2014 et postérieurs	190 776 209,952
<b>Total</b>	<b>218 319 531,735</b>
Réserves pour Fonds Social	1 000 000,000
Dividendes prélevés sur les résultats reportés 2013 et antérieurs	574 615,557
Dividendes prélevés sur les résultats reportés 2014 et postérieurs	14 256 927,354
Résultats reportés 2013 et antérieurs	1 040,696
Report à nouveau	202 487 988,824
<b>Total report à nouveau 2023</b>	<b>202 487 988,824</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant du dividende à distribuer aux actionnaires à **6,427 dinars** par action, soit un montant global de **14 831 542,911** dinars à prélever sur les résultats reportés

antérieurs au 01/01/2014 à hauteur de **574 615,557** dinars et le reliquat soit **14 256 927,354** dinars sur les résultats reportés postérieurs au 01/01/2014.

Le prélèvement des dividendes de 2023 se fera proportionnellement entre tous les actionnaires.

Le dividende par action est constitué comme suit :

- **0,249** dinars par prélèvement sur les résultats reportés de 2013 et antérieurs, ce montant est exonéré de la retenue à la source.
- **6,178** dinars par prélèvement sur les résultats reportés de 2014 et postérieurs, ce montant est soumis à la retenue à la source.

Les dividendes seront mis en paiement à compter du **22 Mai 2024** auprès des intermédiaires en bourse et des détenteurs des comptes dépositaires des titres pour les titres qui y sont déposés et à la Société Tunisienne de Banque pour les titres non déposés.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### **Cinquième Résolution**

Le Conseil d'Administration a coopté :

- Monsieur Lotfi HBAIEB en tant qu'administrateur représentant le ministère des Finances en remplacement de Monsieur Samir MLAOUHIA,
- Madame Ibtissem BEN ALGIA en tant qu'administrateur représentant le ministère des Finances en remplacement de Madame Asma MESSOUDI,
- Madame Aida KRAIEM épouse BEJI en tant qu'administrateur représentant la présidence du Gouvernement,

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie cette cooptation et approuve la désignation de Monsieur Lotfi HBAIEB et Mesdames Ibtissem BEN ALGIA et Aida KRAEIM épouse BEJI en qualité d'administrateurs pour la durée restante des mandats des administrateurs remplacés soit l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### **Sixième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination de monsieur Anis ALLOUCHE et madame Amina BOUZGUENDA ZEGHAL en tant qu'administrateurs indépendants pour une période de trois années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026 et ce sous réserve de validation de ces nominations par le Comité Générale des Assurances conformément au code des assurances.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### **Septième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 8 000 dinars le montant brut annuel des jetons de présence à allouer à chaque membre du Conseil d'Administration en rémunération de leurs activités pendant l'exercice **2023**. Le même montant sera alloué aux administrateurs membres du comité permanent d'audit, du comité financier de pilotage, du comité de gestion des risques et du comité de nominations et de rémunérations.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### **Huitième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs à Monsieur le Directeur Général et/ou à son représentant légal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement de dépôts et de publication prévues par la loi.

**Cette résolution est adoptée à .....**